ELLE EST DE RETOUR!

LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

Pour tous les salariés et intérimaires présents avec une rémunération ne dépassant pas 3 SMIC sur les 12 mois précédents.

La rédaction d'une Décision Unilatérale de l'Employeur dite DUE est obligatoire (après consultation du CSE pour les + 11 salariés)

Versement avant le 31 Décembre 2023

3 000€ MAXIMUM 6 000€ MAXIMUM SI CONTRAT D'INTÉRESSEMENT

MODULATION DE LA PRIME

- La rémunération
- La classification
- L'ancienneté dans l'entreprise
- La durée de présence effective pendant l'année écoulé ou la durée de travail contractuelle

A compter du 1er Janvier 2024, elle sera soumise à CSG, forfait social et impôts sur le revenu